

Le 11/12h de l'Agefiph Provence-Alpes-Côte-d'Azur & Corse

Les aides exceptionnelles de l'Agefiph
relatives au maintien dans l'emploi

WEBINAIRE DU 29 OCTOBRE 2020

Intervenantes

Isabelle BAZIN

**Chargée d'Etudes et de Développement
AGEFIPH PACA & CORSE**

Virginie LANDRY

**Conseillère en Prestations
AGEFIPH PACA & CORSE**

1

Rôle de l'Agefiph

L'Agefiph est chargée de développer l'emploi des personnes en situation de handicap.

C'est l'organisme qui **gère les contributions versées par les entreprises** qui ne comptent pas au minimum **6 %** de personnes en situation de handicap dans leur effectif.

L'Agefiph utilise ces ressources pour délivrer des services, aides financières et prestations.

L'Agefiph est née avec la loi du 10 juillet 1987. Cette loi oblige en particulier toutes les entreprises privées de 20 salariés et plus à employer au moins 6 % de personnes handicapées.

Une mission de service public

Interlocutrice des pouvoirs publics et des acteurs de l'emploi et du handicap pour soutenir l'intégration du handicap dans les politiques publiques de l'emploi, de la formation et de la santé au travail.

12

Services à destination des entreprises et des personnes

16 + 20 exceptionnelles

Aides financières à destination des entreprises et des personnes

+ de 450

collaborateurs engagés au service de l'emploi handicap

14

délégations régionales avec 21 sites répartis sur tout le territoire

2

L'offre d'intervention de l'Agefiph : Qui sont les bénéficiaires ?:

- **Les personnes en situation de handicap :**
 - ✓ Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (article L5212-13 du Code du travail)
ou en voie de l'être

L'Agefiph peut intervenir dès que la personne a engagé des démarches de reconnaissance du handicap.

- **Les entreprises**
 - ✓ Les entreprises et associations de droit **privé** ou relevant du droit privé
 - ✓ Les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire national



Les salariés d'entreprises sous accord agréé sont éligibles aux interventions de l'Agefiph. En revanche, seules les entreprises sous accord agréé ayant atteint le taux d'emploi de 6% peuvent bénéficier des aides de l'Agefiph.

3

Panorama des services de l'Agefiph à destination des entreprises dans le cadre du maintien dans l'emploi



Employeur

Accompagner l'employeur pour intégrer le handicap dans sa pratique de gestion des ressources humaines et développer des projets en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Faciliter le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne handicapée dans l'entreprise



Conseil et accompagnement Emploi Handicap



Réseau des Référents Handicap

Appui et accompagnement
Cap emploi

Emploi accompagné

Etude Préalable à l'Aménagement des Situations
de Travail

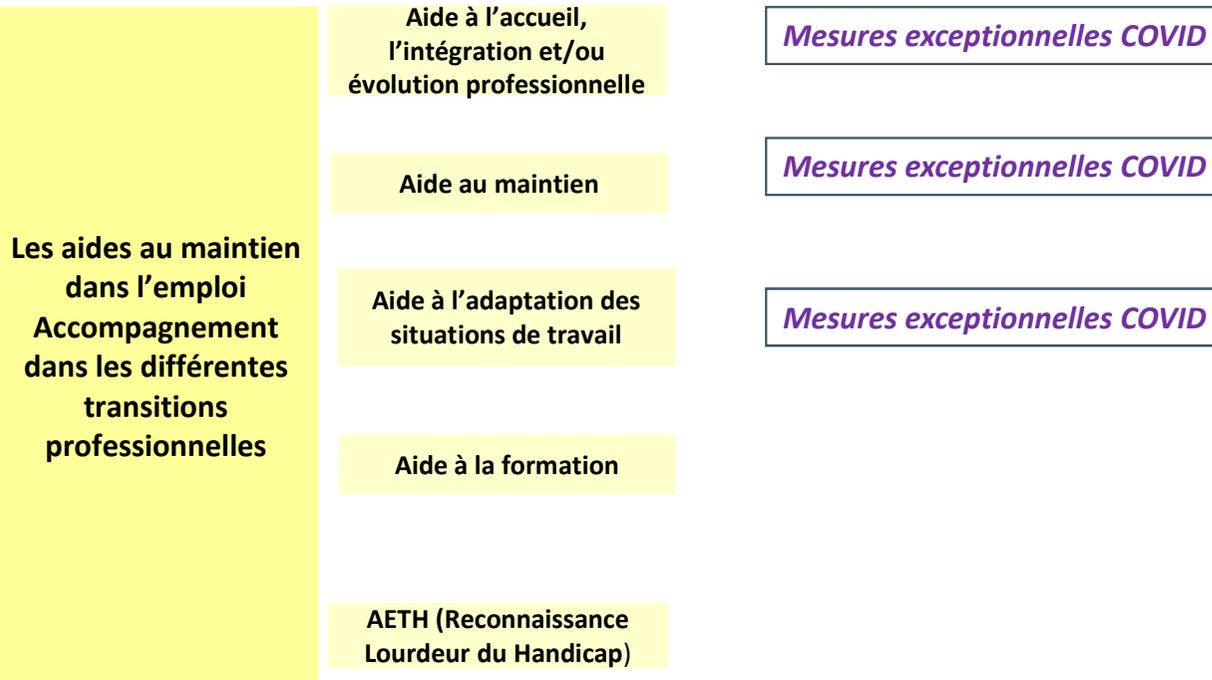
Prestations d'Appuis Spécifiques
(handicap visuel, auditif, moteur, mental,
psychique et troubles cognitifs)

4

Panorama des aides de l'Agefiph à l'entreprise dans le cadre du maintien dans l'emploi



Employeur



5 Principes des aides exceptionnelles de l'Agefiph

- Adaptation des aides financières et des prestations Agefiph dès le début de la crise
- Amplification des aides exceptionnelles pour sécuriser la reprise
- Prolongation de la validité des aides **jusqu'au 28 février 2021**
- Simplification des délais et des formalités
- Allègement des conditions de mobilisation des aides consacrées au maintien dans l'emploi

6

Panorama des aides ordinaires et des mesures exceptionnelles COVID de l'Agefiph à destination des entreprises dans le cadre du maintien dans l'emploi

7

Aide soutien à l'accueil et l'intégration et/ou à la mobilité professionnelle - Prescrite

Objectif : Accompagner la personne handicapée dans les 6 mois qui suivent sa prise de fonction lors de son recrutement ou son évolution/mobilité professionnelle (tutorat, coaching,...).

Montant : plafonnée à 3 000 €.

Cette aide est mobilisée dans 6 mois qui suivent la prise de poste ou le changement de poste (pouvant être consécutif à la crise) **en neutralisant les 3 mois de confinement.**

Elle est accordée sur la base d'un plan d'actions – maxi 3000 €.

Date de début : 1^{er} septembre 2020 – Date de fin : 28 février 2021

Mesures
exceptionnelles
COVID

8

Aide au maintien dans l'emploi - Prescrite

Objectif : Aider l'employeur ou le travailleur indépendant à s'engager dans une démarche de recherche de solutions pour maintenir dans l'emploi la personne en risque de perte d'emploi ou d'activité du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé et/ou son handicap : un outil d'urgence.

Montant : Aide forfaitaire de 2 000 €.

Cette aide peut être exceptionnellement renouvelée afin de laisser un temps supplémentaire à l'entreprise pour trouver une solution de maintien lorsque la réflexion a été entravée par la crise sanitaire – 2000 €.

Date de début : 1^{er} septembre 2020 – Date de fin : 28 février 2021

Cette aide peut être mobilisée afin de laisser un temps supplémentaire à l'entreprise pour mettre en œuvre une solution de maintien lorsque celle-ci a été entravée par la crise sanitaire – 2000 €.

Date de début : 1^{er} septembre 2020 – Date de fin : 28 février 2021

Webinaire Agefiph 29 octobre 2020

Mesures
exceptionnelles
COVID

Mesures
exceptionnelles
COVID

9

Mesures
exceptionnelles
COVID

L'aide pro-active des Cap Emploi permet de vérifier si l'évolution du cadre de travail suite à la crise sanitaire est toujours compatible avec la situation de handicap des personnes insérées avec l'aide de Cap emploi dans les 6 mois précédant la crise COVID et de celles maintenues avec l'aide de Cap emploi dans les 12 derniers mois précédant la crise COVID.

10

Aide à l'adaptation des situations de travail (AST)

Objectif : Permettre l'adéquation entre les exigences liées à l'exercice de l'emploi et le handicap par la mise en œuvre de **moyens techniques, organisationnels, humains** : un outil de compensation du handicap en situation de travail.

Montant : Financement uniquement des aménagements en stricte compensation du handicap.

Financement des coûts liés au télétravail : le matériel informatique, le mobilier et les connexions internet (lorsque l'employeur est tenu d'organiser le travail à distance et qu'il n'a pas mis en place antérieurement de mesure de télétravail) – max 1.000 €.

Date de début : 13 mars 2020 – Date de fin : 28 février 2021

Prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de sécurité (masque transparent malentendant, visière, etc.) mis à disposition par l'employeur à une personne handicapée et au collectif dans lequel elle travaille.

Date de début : 15 mai 2020 – Date de fin : 28 février 2021

Mesures
exceptionnelles
COVID

Mesures
exceptionnelles
COVID

11 Aide à la formation individuelle dans le cadre du maintien dans l'emploi et du maintien de l'employabilité - Prescrite

Objectif : Favoriser le maintien dans l'emploi ou le maintien de l'employabilité (anticipation) des personnes handicapées via leur qualification : un outil **de sécurisation** par la qualification.

Montant : Cofinancement, uniquement des coûts pédagogiques, en complément des financements de droit commun (OPCO, CPF...).

Aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap

Objectif : **Compenser les conséquences du handicap malgré un aménagement optimal de la situation de travail** du salarié handicapé et donc **les charges pérennes supportées par l'employeur** (moins productivité, intervention d'un tiers, ...) : une **aide légale définie** à l'article L. 5213-11 du **code du travail**.

Montant : 5 516 € par an pour le taux normal, 10 982 € par an pour taux majoré.

12

Le guide des services et aides Agefiph

Guide national où vous trouverez :

- le descriptif des aides, prestations et ressources de l'Agefiph (public éligible, objectif(s), contenu et montant de l'aide)
- les précisions utiles des aides (aide obligatoirement prescrite ou non, caractère renouvelable ou pas, conditions de mobilisation de l'aide,...)
- Lien pour télécharger le guide :
https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2020-03/Metodia%20F%C3%A9vrier%202020_0.pdf



13

Les mesures exceptionnelles de l'Agefiph

Guide national où vous trouverez :

- **le descriptif des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire #covid-19 et la reprise d'activité de l'Agefiph** (public éligible, objectif(s), contenu et montant de l'aide)
- **les précisions utiles des aides** (conditions de mobilisation de l'aide,...)

Mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire #covid-19 et la reprise d'activité.

Offre de services et d'aides financières de l'Agefiph
Octobre 2020



 agefiph

service l'emploi
des personnes handicapées

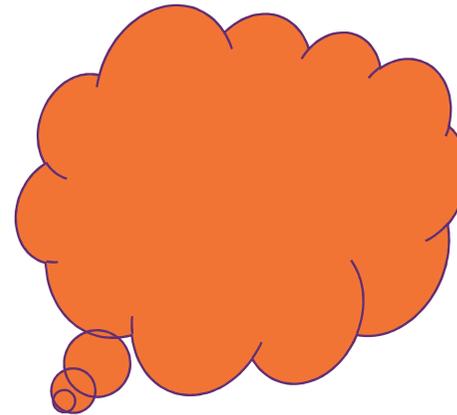
MESURES EXCEPTIONNELLES COVID-19 DE L'AGEFIPH - RÉSERVÉES AUX ENTREPRISES

<p>Aide exceptionnelle pour la mise en œuvre de télétravail.</p>	<p>Accompagner les employeurs dans l'organisation du travail à distance et leur permettre la continuité de l'activité.</p>	<p>Financement à titre exceptionnel des moyens mis en œuvre pour la mise en place du télétravail. L'aide peut couvrir le coût d'un équipement informatique, d'un siège, d'un bureau, les coûts de transport, connexion internet.</p>	<p>Plafond de 1000 euros. Ce financement ne concerne pas les employeurs ayant mis en place du télétravail antérieurement au 15 mars pour le bénéficiaire concerné et dont l'accord signé en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ne prévoit pas de dispositions spécifiques de mise en place de télétravail. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-la-mise-en-place-du-teltravail</p>
<p>Aide exceptionnelle pour la prise en charge des surcoûts des équipements spécifiques de prévention Covid-19.</p>	<p>Soutenir les employeurs dans la mise en place des mesures de prévention du risque COVID-19 nécessaires dans l'entreprise.</p>	<p>Financement à titre exceptionnel du surcoût des équipements spécifiques nécessaires au regard du handicap (masque transparent, visière, etc.) mis à disposition par l'employeur au bénéfice d'une personne handicapée et de son collectif de travail.</p>	<p>Montant déterminé en fonction de la nature du matériel et de son surcoût. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-pour-la-prise-en-charge-du-surcoût-des-equipements-specifiques</p>
<p>Aide exceptionnelle à l'accueil, l'intégration et l'évolution professionnelle.</p>	<p>Répondre aux besoins créés par la crise sanitaire et/ou les conditions de reprise de l'activité avec l'assouplissement des délais pour permettre à l'entreprise d'identifier les solutions pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié en situation de handicap.</p>	<p>L'aide est accordée sur la base d'un plan d'action précisant les mesures que l'employeur prévoit de mettre en place (entrée en compétences, formations...). Le financement peut couvrir la rémunération du salarié pendant les périodes de formation.</p>	<p>Le montant maximum de l'aide est de 3000€. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/adaptation-de-l'aide-l'accueil-integration-et-evolution-professionnelle</p>
<p>Aide exceptionnelle à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi.</p>	<p>Assouplissements de l'aide pour permettre son renouvellement et laisser un temps supplémentaire à l'entreprise pour identifier une solution de maintien dans l'emploi (ex : financement des salaires, compensation de la perte de productivité).</p>	<p>Le renouvellement de l'aide est réservé aux situations dans lesquelles l'identification de la solution a été entravée par une situation de confinement et est déjà prévue dans les critères de recevabilité de l'aide au maintien « classique ».</p>	<p>Le montant maximum de l'aide est de 3000€. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/adaptation-de-l'aide-la-recherche-de-solutions-pour-le-maintien-dans-l-emploi</p>
<p>Aide exceptionnelle au maintien dans l'emploi.</p>	<p>Compenser le temps supplémentaire nécessaire et/ou tenir compte des difficultés rencontrées par un employeur et/ou un travailleur indépendant handicapé du fait de la crise sanitaire pour mettre en œuvre une solution de maintien dans l'emploi.</p>	<p>L'aide est accordée pour donner du temps à la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi définie récemment (ex: Cap emploi (maintien du salarié en attendant le livraison de matériel en compensation de handicap ou dans le cadre d'une reprise d'activité difficile, pour compenser la perte de productivité...).</p>	<p>Le montant maximum de l'aide est de 3000€. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-solution-de-maintien-dans-l-emploi</p>
<p>Aide exceptionnelle pour maintenir l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage.</p>	<p>Soutenir l'employeur et maintenir le contrat d'apprentissage, dans un contexte économique fortement éprouvé par la crise sanitaire liée au COVID-19.</p>	<p>Le contrat en alternance est en cours au moment du dépôt de la demande et se poursuit au-delà du 31 août 2020. L'aide est mobilisable par un employeur qui a bénéficié au non de l'aide initiale Agefiph.</p>	<p>L'aide financière forfaitaire s'apprécie en fonction de l'âge de l'apprenti : 1500€ pour un apprenti âgé de moins de 28 ans et jusqu'à 28 ans révolus ; 2000€ pour un apprenti de plus de 28 ans (28 ans et jusqu'à 35 ans inclus) ; 2500€ pour un apprenti âgé de 35 ans (35 ans et plus). https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-de-soutien-l-emploi-en-contrat-d-apprentissage</p>
<p>Aide exceptionnelle pour maintenir l'emploi d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation.</p>	<p>Soutenir l'employeur et maintenir le contrat de professionnalisation, dans un contexte économique fortement éprouvé par la crise sanitaire liée au COVID-19.</p>	<p>Le contrat en alternance est en cours au moment du dépôt de la demande et se poursuit au-delà du 31 août 2020. L'aide est mobilisable par un employeur qui a bénéficié au non de l'aide initiale Agefiph.</p>	<p>L'aide financière forfaitaire s'apprécie en fonction de l'âge de l'alternant : 1500€ pour un alternant âgé de moins de 40 ans (35 ans révolus) ; 2000€ pour un alternant âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 40 ans révolus ; 3000€ pour un alternant âgé de 41 ans et plus. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-de-soutien-l-emploi-en-contrat-de-professionnalisation</p>
<p>Aide à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée.</p>	<p>Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage.</p>	<p>L'aide est ouverte pour les contrats prenant effet au plus tôt le 1^{er} mai et au plus tard le 28 février 2021.</p>	<p>Elle est cumulable avec l'aide exceptionnelle de l'État pour les employeurs qui recrutent en contrat d'apprentissage. Montant : 4000€ proratisé avec la durée du contrat. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-de-soutien-l-emploi-en-contrat-d-apprentissage</p>
<p>Aide à la conclusion d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée.</p>	<p>Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat de professionnalisation.</p>	<p>L'aide est ouverte pour les contrats prenant effet au plus tôt le 1^{er} mai et au plus tard le 28 février 2021.</p>	<p>Elle est cumulable avec l'aide exceptionnelle de l'État pour les employeurs qui recrutent en contrat de professionnalisation. Montant : 5000€ proratisé avec la durée du contrat. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-majoree-la-conclusion-d-un-contrat-de-professionnalisation-avec-une-personne</p>

Vos questions...



nos réponses...





Les prochains Webinaires...

12 Novembre 2020 à 11h

La réforme des Entreprises Adaptées

[S'inscrire](#)

17 Novembre 2020 à 11h

Réservé
aux
partenaires

**Les travaux des partenaires de la Charte maintien
dans l'emploi en Provence Alpes Côte d'Azur.**

[S'inscrire](#)

10 Décembre 2020 à 11h

**L'aide liée à la reconnaissance de la
lourdeur du handicap (RLH)**

[S'inscrire](#)

HAND/ESCAPE DIGITAL

15 Novembre 2020

17 Décembre 2020

5 sessions / jour

[S'inscrire](#)



Les prochains ateliers du Réseau des Référénts Handicap

Ateliers
réservés aux
entreprises

2 Novembre 2020 à 14h/17h

ou

3 Novembre 2020 à 9h30/12h30

Ateliers RRH « Parole d'Experts : Handicap & Maintien dans l'emploi »

[S'inscrire](#)

Consultation #activateurdégalité



- ouverte à tous
- espace de débats et de réflexion pour accélérer l'inclusion des personnes handicapées.
- Quatre thèmes de concertation sont proposés :
 - ✚ Soutenir la recherche d'emploi
 - ✚ Soutenir l'engagement des employeurs
 - ✚ Faciliter l'accès à la formation
 - ✚ Accompagner la diversité des formes d'emploi

Pour contribuer au débat **avant fin Octobre**

<https://activateurdegalite.fr/>

Merci de votre attention !

Le 11/12 H de l'Agefiph PACA-Corse

Nous contacter
entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr